

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 06932
Numéro SIREN : 877 987 636
Nom ou dénomination : 3JC BESANÇON

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 107296

3JC BESANÇON
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 33 rue Joubert 75009 Paris
877 987 636 RCS PARIS

Ci-après "la Société"

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19/07/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juillet à dix-huit heures

✚ **Monsieur Julien JOUBERT**

Détenant501 parts sociales,

✚ **Monsieur Johan COULOMBEZ,**

Détenant499 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital de la société..... 1000 parts sociales.

Associés de la Société

Se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire**, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Julien JOUBERT préside la séance en qualité de **Gérant Associé**.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés
- le rapport de la gérance
- le texte des projets de résolutions
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Fixation du siège de liquidation,
- Questions diverses et pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Julien JOUBERT, demeurant "50 Rue Rambuteau 75003 Paris".

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance, assurées par Monsieur Julien JOUBERT, à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social sis " 33, rue Joubert 75009 Paris ".

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et le gérant nommé liquidateur.

Président de séance, Gérant et Associé,

Nommé liquidateur

Monsieur Julien JOUBERT

"Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur de la société"

X _____



Associé

Monsieur Johan COULOMBEZ

X _____

